CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 10 septembre 2026 et sous la présidence de Monsieur Michel CADET, le maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :
M. CADET Michel, M. MARTIN Sébastien, Mme MARRACHE Nathalie, M. MOSSION Laurent, Mme JARRIGE Virginie, M. BECKER Stéphane, Mme WEBER Frédérique, Mme MOREAU Isabelle, M. JORDI Jean-Jacques, M. POUJOL Julien, Mme LALAY Pascale, Mme LOPEZ SUAREZ Virginie, , Mme PERIER Myriam, M. AUTHIER Thierry, Mme DORET Catherine, Mme MANDON Françoise, M. LACUEILLE Philippe, M. DETRIEUX Patrick, Mme BORAS Marie-Hélène, Mme VILLENEUVE Agnès, Mme MANDEL Sandrine, M. RICAUD-DUSSARGET Jean-Luc, M. DESVAYNEIX Arnaud, M. FLOTTES Sébastien, Mme AZEVEDO SOUSA Dorothée, M. CAPET Patrick, Mme VOLPATO Mireille, Mme BECRET-DALLE, M. DELCROS, Mme MARCHAND Anne, M. LAVITOLA Emeric, Mme FOLGADO Aurélie.

Membres excusés :
M. DUNOYER Bruno (mandataire Michel CADET), M. MASO Paul (mandataire Emeric LAVITOLA), M. DI GENNARO Baptiste (mandataire Nathalie MARRACHE)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures 35.

Il fait référence au trouble à l'ordre public qui a impacté la séance précédente et invite à la sérénité des débats.

Il évoque la dégradation de son domicile et de l'Hôtel de Ville quelques jours auparavant et remercie les forces de police et de renseignement pour leur concours.

Il annonce l'intégration de Monsieur Jacques MARSAC, à qui il souhaite la bienvenue, suite à la démission de Madame BECRET-DALLE, dont il salue l'engagement et le savoir-être.

Au nom de la majorité, il présente ses excuses aux élus d'opposition qui n'ont pas été invités à la remise du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque », projet initié sous l'ancienne mandature.

Il procède à l'appel des présents et note que le quorum (la moitié du Conseil municipal +1) est atteint.

Monsieur Julien POUJOL, adjoint au sport et aux associations, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire revient sur un courrier adressé par Monsieur LAVITOLA aux autorités au sujet des dépôts consécutifs aux mobilisations agricoles et à leur coût pour la collectivité, évalué à environ 30 000€ par manifestation. Il indique qu'un courrier, reçu le 30 juillet dernier, annonce l'attribution d'un montant de 20 000€ au profit de la collectivité. Il relève ainsi l'efficacité de la démarche qui avait été engagée.

Il propose de ratifier les procès-verbaux des conseils municipaux du 30 avril, 5 juin et 2 juillet 2026, transmis par mail à l'ensemble des élus avec la convocation de séance.
Il indique qu'une coquille a été corrigée sur la première page du procès-verbal du 30 avril, au sein de laquelle un mot manquait.

Monsieur LAVITOLA indique que les élus d'opposition n'ont pas reçu les procès-verbaux.

Monsieur le Maire indique qu'ils seront renvoyés par mail pour cette fois, et que les modalités d'envoi pourraient éventuellement être revues.

Il annonce la présence de Monsieur Stéphane DISTINGUIN, Directeur général du groupe TERREN PERIGORD, dont la Ville est actionnaire, afin de présenter le rapport d'activité 2025.

Il annonce qu'une nouvelle version du projet de délibération n°13 « Assemblée des Sages » est mise sur table en raison de légères modifications purement formelles.

Il procède à un point d'informations communautaires. Il indique avoir demandé, à l'occasion d'un Bureau communautaire, le retrait d'une délibération portant sur la vente d'un studio à l'intérieur d'un bien acquis par l'Agglomération, face à un bien acquis par la Ville. Ce retrait a été demandé afin de ne pas préempter la stratégie d'urbanisme engagée au niveau de ce secteur et de prendre le temps de réfléchir, en lien avec l'Agglomération, à un plan de circulation pertinent.

Monsieur LAVITOLA procède à une déclaration liminaire. Il conteste les conditions d'accès du public à la séance en relevant une divergence de consignes successives sans réglementation claire et fixée à l'avance, une inégalité entre les administrés autorisés à pénétrer au sein de l'Assemblée et un mauvais exemple démocratique.
Il condamne ensuite, au nom de son groupe, les actes malveillants ayant visé le domicile de Monsieur le Maire ainsi que l'Hôtel de Ville, en rappelant qu'aucune divergence politique ne justifie l'intimidation ou la violence et en réaffirmant l'attachement de son groupe à une opposition libre et respectueuse.
Il évoque également le contexte de rentrée, à savoir la canicule subie durant l'été et les incendies survenus dans les départements voisins. Il alerte sur la nécessité d'adapter la Ville au changement climatique par la végétalisation, la création d'îlots de fraîcheur et l'isolation des bâtiments municipaux, notamment des écoles. Il regrette que la Ville n'offre aucune solution de baignade durant l'été, par l'Isle ou par la piscine Bertran de Born. Il demande d'ailleurs à ce que la question de son ouverture estivale soit portée à l'Agglomération.
Il interroge Monsieur le Maire sur les modalités de continuité de service public du centre communal d'action sociale à la suite du départ simultané de deux directrices et espère que l'accompagnement des plus vulnérables n'en est pas impacté.
Il revient enfin sur les propos de Monsieur le Maire tenus lors du Forum des associations. Il indique que le conditionnement des subventions municipales à la gestion des fluides et l'invitation faite aux associations à se regrouper génère des inquiétudes au regard de la diversité de leurs situations et de la fragilité de leurs équilibres financiers.

Monsieur le Maire relève un temps de parole excessif, la durée des déclarations liminaires étant plafonnée à 3 minutes par le règlement intérieur du Conseil municipal.
Il répond que la jauge de sécurité a été fixée conformément à la capacité de la salle, que son application était exceptionnelle au regard des circonstances, que l'erreur quant au nombre de personnes autorisées à pénétrer a été corrigée, que les portes de l'Assemblée étaient ouvertes 30 minutes avant le début de la séance pour permettre aux administrés d'y assister et que cette dernière est en tout état de cause retransmise en direct pour permettre à tout un chacun d'avoir accès aux débats.
Il indique ensuite que les actes dont son domicile et l'Hôtel de Ville ont fait l'objet ont suscité une vive émotion chez lui et sa famille. Il remercie à ce titre la majorité, l'opposition et toutes les personnes qui lui ont témoigné leur soutien. Il condamne ce type d'acte anti-démocratique et invite plutôt au débat.
Il confirme le maintien des banquets organisés par le Canon Français à la Filature de l'Isle. Il justifie sa décision notamment par le fait que cette structure n'a fait l'objet d'aucune interdiction dans d'autres communes, que ce type de manifestation est favorable à l'économie locale et que son autorisation ne revêt aucune connotation politique.

D2026_103 - INFORMATION : RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SEMIPER - EXERCICES 2024 / 2025 (rapporteure Mme LOPEZ-SUAREZ)

Madame LOPEZ-SUAREZ présente le rapport.

La commune est représentée, par différents élus désignés par le Conseil municipal, au sein de plusieurs organismes extérieurs.
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports d'activité de ces organismes doivent être présentés pour information aux élus lors d'une séance du Conseil municipal.

Arrivée de Madame AZEVEDO-SOUSA à 18h14.

Monsieur Stéphane DISTINGUIN, Directeur Général, présente le rapport d'activité 2025 de la SEMIPER.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MARCHAND salue la poursuite de ce partenariat. Elle rappelle la volonté de la municipalité, sous le précédent mandat, de lutter contre la déprise commerciale rue Taillefer et alentours, par différents projets portant sur des baux commerciaux. Elle ajoute que l'ambition était alors de poursuivre ce travail notamment sur la rue Wilson, en lien avec TERREN PERIGORD, et demande si cette démarche sera poursuivie.
Elle souhaite également connaître les priorités de la majorité dans le cadre de son projet urbain, en faisant notamment référence à un projet de délibération soumis au Conseil municipal ce jour et portant sur l'extension de périmètre OPAH-RU dans le cadre du programme Amélia.
Enfin, dans le cadre du départ de certains organismes et collectivités du centre-ville vers le grand quartier de la Gare, elle est favorable à mener, en lien avec l'Agglomération et TERREN PERIGORD, une réflexion globale relative à un plan de mobilités entre ces deux secteurs. L'objectif serait de faciliter le déplacement des travailleurs, notamment sur la pause méridienne, et favoriser ainsi l'activité commerciale. Elle interroge Madame LOPEZ-SUAREZ sur ces points.

Monsieur le Maire répond qu'aucune annonce ne sera faite à ce stade car les projets sont encore à la réflexion. Sur la question des mobilités entre le quartier de la Gare et le centre-ville, il considère que ce point aurait dû être pensé au moment du développement du nouveau quartier d'affaires.
Il reconnaît que certaines rues du centre-ville sont sinistrées en termes d'attractivité commerciale et évoque les prochaines Assises du commerce qui se tiendront le 19 octobre et qui auront vocation à recueillir les besoins des commerçants.
Il invite enfin à se reporter à sa conférence de presse du 22 septembre à 10h, à l'occasion des six premiers mois du mandat, pour connaître les grands projets de la municipalité.

Monsieur LAVITOLA regrette que la question d'un élu en Conseil municipal soit renvoyée à un point presse. Il souhaite connaître les principaux projets qui seront portés en lien avec TERREN PERIGORD.

Monsieur le Maire répond qu'il est prématuré d'aborder cette question à ce stade car seulement deux réunions ont eu lieu avec TERREN PERIGORD depuis le début du mandat. Il ajoute que le point presse aura vocation à communiquer sur les orientations du mandat et non sur les projets qui seront portés avec TERREN PERIGORD.

Plus personne ne souhaite intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports d'activité 2024 et 2025 de la Semiper.

D2026_104 - DON À LA COMMUNE DU PORGE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DE L'ÉTÉ 2026 (rapporteur M. CADET)

Monsieur le Maire présente le rapport.

Au cours de la saison estivale, de nombreux territoires, et notamment le département de la Gironde, ont été confrontés à des incendies d'une ampleur exceptionnelle.
Les forces de secours et de sécurité, ainsi que les collectivités territoriales, ont joué un rôle déterminant dans la gestion de cette crise et la protection des populations.
La commune du Porge fut particulièrement touchée par cette catastrophe qui a dévasté une très grande partie de son territoire.

Face à la gravité de la situation et à l'ampleur des dégâts, la Ville de Périgueux souhaite, au travers d'un don à la commune du Porge, témoigner son soutien en faveur des populations sinistrées et prendre sa part dans l'élan de solidarité qui s'organise.
La Ville a par ailleurs apporté une aide en nature, à travers la mise à disposition de 56 lits picots installés au Parc des Expositions de Bordeaux, centre d'accueil des sinistrés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA indique que l'opposition souscrit à cette démarche.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de soutenir les populations sinistrées par les incendies de l'été 2026, à travers un don à la commune du Porge d'un montant de 5 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

D2026_105 - PARTENARIAT TRIPARTITE POUR L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE CONSACRÉE À JOSÉ MUÑOZ (MAAP / 37E FESTIVAL BD EN PÉRIGORD) (rapporteur M. JORDI)

Monsieur JORDI présente le rapport.

Dans le cadre de la dynamisation de son offre culturelle et du rayonnement de ses collections, le Musée d'art et d'archéologie du Périgord (MAAP) développe une politique active de partenariats avec les acteurs culturels et artistiques majeurs du territoire.

À l'occasion de la 37e édition du Festival BD en Périgord organisé par l'Amicale laïque de Bassillac, le dessinateur et auteur argentin de renommée internationale José Muñoz (Grand Prix du Festival d'Angoulême 2007) a été désigné invité d'honneur.

Afin de célébrer cet artiste majeur du 9e art et de présenter une rétrospective de son oeuvre au grand public, un partenariat tripartite a été élaboré entre :
- La Ville de Périgueux (MAAP), en qualité d'organisateur et producteur principal ;
- L'Amicale laïque de Bassillac (Festival BD en Périgord), en qualité de co-organisateur ;
- La Galerie Martel (Paris), représentant l'artiste, en qualité de partenaire.

Présentation de l'exposition et engagements des parties :
L'exposition se déroulera au MAAP du 16 octobre 2026 au 3 janvier 2027 inclus.
Elle regroupera entre 40 et 44 œuvres originales (planches et illustrations) réparties dans deux salles du musée, ainsi qu'une présentation de carnets, documents d'archives et revues historiques dans le hall d'accueil.

Les obligations des parties sont réparties de la manière suivante :
Ville de Périgueux / MAAP :
- Acheminement et transport sécurisé aller-retour des œuvres (Paris/Périgueux),
- Mise à disposition des espaces, conception scénographique et graphique, encadrement des oeuvres, installation/décrochage, constats d'état,
- Assurance clou à clou des œuvres (valeur assurée : 343 000 €),
- Médiation culturelle,
- Création et diffusion des supports de communication,
- Prise en charge de la partie solide du buffet d'inauguration.

Amicale laïque de Bassillac :
- Coordination globale avec la Galerie Martel,

- Prise en charge logistique et financière du séjour et des transports de l'artiste,
- Organisation de la performance/concert dessiné au Sans Réserve,
- Animation d'un Jeudi du musée le 10 décembre 2026,
- Prise en charge de la partie boissons du buffet d'inauguration.

Galerie Martel :

- Prêt à titre gracieux des 44 œuvres originales et fourniture des visuels haute définition pour la scénographie et la promotion.

Dispositions financières :

La participation financière de la Ville de Périgueux s'établit comme suit :
- 2 000 € TTC au titre de la participation aux frais de production artistique (remboursés à l'Amicale laïque de Bassillac sur présentation de facture, cette dernière effectuant l'avance totale auprès de la Galerie Martel) ;
- 7 488 € TTC pour la fourniture de l'encadrement spécialisé des œuvres ;
- 2 000 € TTC de frais techniques scénographiques (peinture, impressions signalétiques)
- 385 € TTC pour le transport aller-retour des œuvres.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Périgueux, l'Amicale laïque de Bassillac et la Galerie Martel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D2026_106 - ACCEPTATION D'UN DON EN NUMÉRAIRE DE L'AMAAP ET CONVENTION POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DU MAAP (rapporteur M. JORDI)

Monsieur JORDI présente le rapport.

Acceptation d'un don en numéraire de l'Association des Amis du Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux (AMAAP) et approbation de la convention afférente pour la restauration de deux tableaux du parcours permanent du MAAP.

Comme indiqué dans son projet scientifique et culturel voté le 28 mai 2025 par le conseil municipal et validé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le 28 octobre 2025, le Musée d'art et d'archéologie du Périgord (MAAP), premier musée créé en Dordogne en 1835, conserve près de 45 000 œuvres faisant l'objet d'un plan pluriannuel de restauration dans la perspective de la refonte de son parcours de visite.

En 2026, suite à l'accord de la Commission scientifique régionale de restauration de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, deux œuvres majeures du parcours permanent, léguées par le Marquis de Saint-Astier en 1891, bénéficient d'une importante campagne de conservation-restauration. Il s'agit des peintures :
- La Vierge et l'Enfant Jésus dans une couronne de fleurs (inv. B.36), peinture flamande du XVII^{e} siècle sur panneau de bois ;
- Vue d'un village sous la neige (inv. B.41), attribuée au peintre hollandais Jan Abrahamsz Beerstraaten (Amsterdam, 1622- Ibid., 1666).

De son côté, l'Association des Amis du Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux (AMAAP), dont le rôle est de soutenir et de valoriser les projets du MAAP, souhaite s'associer financièrement à la sauvegarde de ces deux chefs-d'œuvre. Pour ce faire, l'AMAAP propose d'accorder à la Ville de Périgueux un don en numéraire d'un montant de **3 508,50 euros,** destiné à couvrir l'intégralité du coût

des travaux de restauration confiés à la conservatrice-restauratrice Morgane Duroux (Atelier Polycromia).

Afin d'encadrer le versement et l'utilisation de ce don financier, une convention de mécénat en numéraire est établie entre les parties :
- **Engagements de l'AMAAP** : verser la somme de 3 508,50 € sur le compte de la Ville (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement) dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention.
- **Engagements de la Ville** : affecter l'intégralité de la somme à la prise en charge des travaux de restauration par l'atelier Polycromia et assurer la valorisation du mécène sur ses supports de communication et lors de l'exposition « Trésors retrouvés ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELCROS indique que les élus d'opposition voteront favorablement. Il se questionne toutefois sur le devenir des œuvres, notamment de celles qui seront restaurées, au regard de leurs conditions de stockage, suite de l'abandon du projet de création d'un centre conservation des musées et des archives municipales.

Monsieur JORDI répond que les œuvres restaurées seront exposées et non stockées.

Monsieur le Maire fait référence au coût du projet de création d'un parc des sports et des loisirs qui a selon lui dégradé la situation financière de la collectivité. Il évoque d'ailleurs l'invitation faite aux associations à diminuer leurs dépenses de fluides.
Il expose ensuite les raisons de l'abandon dudit projet. Selon lui, si le déplacement des œuvres est nécessaire en raison de leurs conditions de stockage actuelles, ce projet onéreux aurait absorbé les moyens nécessaires à la rénovation du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, qui nécessite un plan pluriannuel d'investissement, par tranches. Il confirme l'ambition patrimoniale et touristique de la Ville et sa volonté de développer des projets en ce sens comme un parcours gallo-romain ou encore la valorisation du musée militaire, en parallèle des autres investissements à réaliser en parallèle (voirie, économies d'énergie, rénovation des bâtiments municipaux, etc.).

Monsieur DELCROS rappelle que l'acquisition du bâtiment destiné aux réserves avait été votée à l'unanimité sous l'ancienne mandature, ce qui témoigne selon lui de la pertinence du projet. Il ajoute que la collectivité n'avait pas vocation à porter ce projet seule et qu'elle aurait bénéficié du soutien de co-financeurs. Enfin, il indique que plusieurs projets en lien avec le patrimoine ont eu lieu sous le mandat précédent, portés par les conservatrices des musées, comme le récolement des œuvres.

Monsieur le Maire dit que rien n'a toutefois été fait sous l'ancien mandat en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux. Il indique être particulièrement inquiet de l'état des archives municipales situées rue Paul Bert. Concernant l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir les réserves, il indique avoir voté favorablement pour le projet au regard du plan de financement initial proposé. Selon lui, axer l'investissement sur un centre de conservation n'est pas pertinent à ce jour.

Monsieur LAVITOLA, sur le projet de création d'un centre de conservation, répond qu'un phasage du projet, en vue de sa soutenabilité financière, aurait pu être envisagé avant son abandon. Il craint que la question budgétaire ne soit utilisée à chaque fois pour justifier l'inaction.
Sur la question des associations, il regrette que le montant des subventions attribuées soit conditionné à certains critères comme la gestion des fluides. Il rappelle que les associations sont dans une situation d'inégalités selon l'état des bâtiments et que dans la très grande majorité des cas elles sont précautionneuses vis-à-vis des locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a baissé ses subventions en raison du contexte budgétaire. Il invite les associations à se regrouper et à être attentive à la gestion des fluides, tout en assurant qu'elles ne seront pas stigmatisées et que la collectivité comparera ce qui est comparable, soit d'une année sur l'autre. Selon lui, les associations comprendront cette démarche.
S'agissant du projet parc des sports et des loisirs, il indique que les chiffres indiqués au sein du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne sont pas représentatifs du coût total du projet car l'année

2026 n'a pas été prise en compte dans l'évaluation. Il attend donc le retour de l'audit financier sur la question.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le don financier consenti par l'AMAAP au profit de la Ville de Périgueux ;

- d'approuver les termes de la convention de mécénat en numéraire à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026_107 - ACCEPTATION D'UN DON D'OEUVRES PAR M. ALAIN SERRATRICE POUR LES COLLECTIONS DU MAAP (rapporteur M. JORDI)

Monsieur JORDI présente le rapport.

Acquisition et Acceptation d'un don d'œuvres à titre gratuit par Monsieur Alain Serratrice pour les collections du Musée d'art et d'archéologie du Périgord (MAAP).

L'état des lieux :
Déjà mécène de la restauration du tableau « Départ pour la chasse » actuellement exposé au MAAP, Monsieur Alain Serratrice, arrière-petit-fils du peintre Jules-Charles Aviat (1844-1931), a proposé à la Ville de Périgueux le don d'un ensemble d'œuvres graphiques et photographiques issu de sa collection familiale pour le Musée d'art et d'archéologie du Périgord.

Ce don comprend :
- un carnet de dessins composé de 49 feuillets dessinés à la pierre noire ;
- un ensemble de 31 dessins à la pierre noire non reliés ;
- 30 eaux-fortes, dont 19 sous passe-partout et signées ;
- un tirage photographique sur papier salé représentant la cathédrale Saint-Front de Périgueux par Édouard Baldus ;
- un tirage photographique anonyme sur papier albuminé représentant le château de Blanquefort en Gironde.

Ces œuvres sont principalement attribuées à Albert Aviat, demi-frère du peintre Jules-Charles Aviat. Elles représentent des vues architecturales et paysagères du Périgord et du Vendômois réalisées au tournant des XIXe et XXe siècles.
Le MAAP conserve actuellement onze œuvres de Jules-Charles Aviat ainsi que trois estampes d'Albert Aviat. L'entrée de cet ensemble dans les collections publiques permettra de renforcer de manière significative le fonds consacré à cette famille d'artistes et d'enrichir les collections liées à l'histoire urbaine, architecturale et paysagère du territoire périgourdin.

Au-delà de leur qualité artistique, ces dessins et gravures constituent un témoignage documentaire précieux sur le patrimoine bâti de Périgueux et de ses environs. Ils contribueront à la valorisation des collections du musée, aux actions menées dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », ainsi qu'aux travaux d'inventaire et de recherche menés par la Région Nouvelle-Aquitaine.
L'ensemble est estimé à 3 900 euros, répartis comme suit :
- dessins et eaux-fortes d'Albert Aviat : 1 900 € ;
- photographie de la cathédrale Saint-Front par Baldus : 1 200 € ;
- photographie anonyme du château de Blanquefort : 800 €.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine relatives aux musées de France, cette acquisition à titre gratuit a été présentée à la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine et a reçu un avis favorable en date du 12 mars 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le don consenti par Monsieur Alain Serratrice au profit de la Ville de Périgueux pour les collections du Musée d'art et d'archéologie du Périgord ;

- d'inscrire cet ensemble à l'inventaire des collections du Musée d'art et d'archéologie du Périgord ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2026_108 - REMPLACEMENT DE MADAME BECRET-DALLE DANS LES COMMISSIONS (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

Par lettre du 13 juillet 2026, Madame Marie-Claire BECRET-DALLE, conseillère municipale, a fait part de sa démission pour des raisons personnelles.
Dans ce cas, les dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».
Monsieur Jacques MARSAC est donc désormais conseiller municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA considère que les élus d'opposition auraient pu être contactés à cette occasion pour leur offrir la possibilité de revoir éventuellement leur répartition au sein des différentes instances où ils siègent. Il ajoute que Monsieur MARSAC n'a pas été suffisamment accompagné dans le cadre de sa prise de fonctions.

Monsieur MARSAC indique avoir contacté la collectivité et être resté sans réponse.

Monsieur le Maire présente ses excuses et offre la possibilité aux élus d'opposition de revoir leur répartition dans les différentes instances s'ils le souhaitent.

Monsieur LAVITOLA répond que ce n'est pas nécessaire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'intégrer Monsieur Jacques MARSAC à la commission Education, culture, sport et vie sociale ;

- de désigner Monsieur Jacques MARSAC pour siéger au sein de l'école maternelle « Les Mondoux » et de l'école élémentaire « Simone Veil ».

Départ de Monsieur JORDI à 19h02 (mandataire Monsieur MARTIN).

D2026_109 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur M. MOSSION)

Monsieur MOSSION présente le rapport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

* Charges de gestion courante (C/011)91 531,00 €.....
- 011.60628/020 "autres fournitures non stockées "700,00 €.....
- 011.611/020 "prestations de service "23 781,00 €.....
- 011.611/0283 "prestations de service "35 000,00 €.....
- 011.611/64 "prestations de service "25 000,00 €.....
- 011.6184/020 "formation "5 250,00 €.....
- 011.6231/302 "annonces et insertions "1 500,00 €.....
- 011.6236/33821 "catalogues et imprimés "300,00 €.....
* Charges de personnel (C/012)- 2 143,00 €.....
- 012.64111/020 "rémunération principale "- 2 143,00 €.....
* Autres charges de gestion courante (C/65)- 56 638,00 €.....
- 65.657363/420 "subvention CCAS "- 35 000,00 €.....
- 65.65883/020 "déficit sur opérations de gestion "2 143,00 €.....
- 65.65811/020 "droit d'utilisation informatique en nuage"- 23 781,00 €.....

RECETTES
* Fiscalité (C/731).....25 000,00 €
- 73.73154/64 « droits de place ».....25 000,00 €
* Participations (C/74).....9 750,00 €
- 74.74718/020 « autres participations Etat » .....5 250,00 €
- 74.747888/3382 « participations autres organismes » .....4 500,00 €
* Autres produits de gestion courante (C/75).....1 500,00 €
- 75.758888/020 « autres produis divers » .....1 500,00 €

Le virement à la section d'investissement (023) s'élève à 3 500,00 €.
Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 36 250,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/ – 10 "Dotations, fonds divers et réserve" 8 511,00 €.....
- 10.10222/01 "Fonds de Compensation de la TVA "5 550,00 €.....
- 10.10226/01 "Taxes d'aménagement "2 961,00 €.....
C/ – 21 "immobilisations corporelles" 133 500,00 €.....
- 21.21848/3382 "autre matériel de bureau et mobilier"3 500,00 € .....
- 21.2188/020 "autre immobilisation corporelle "130 000,00 € .....
C/ – 23 "immobilisations en cours" - 130 000,00 €.....
- 23.2313/020 "travaux en cours - construction"- 130 000,00 € .....

RECETTES
C/ – 10 "Dotations, fonds divers et réserves" 8 511,00 €.....
- 10.10222/020 "FCTVA"5 550,00 €.....
- 10.10226/01 "Taxes d'aménagement "2 961,00 €.....

Le virement de la section de fonctionnement (021) s'élève à 3 500,00 €.
Les comptes de la section de d'investissement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 12 011,00 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MARCHAND interroge la majorité au sujet du déploiement du logiciel Hexagone. Elle demande si les agents bénéficieront d'une formation, si les organisations syndicales ont été associées et si la transition impactera le service public rendu aux administrés.

Monsieur MARTIN répond que la collectivité mettra tout en œuvre pour que la transition se fasse le mieux possible et qu'elle n'impacte ni les agents ni le service public. Il ajoute que les modalités de formation seront définies avec le prestataire et en lien avec les organisations syndicales. Il indique enfin que cette migration vers un nouveau logiciel sera l'occasion de sensibiliser les agents à l'utilisation de la messagerie, l'outil de communication principal à ce jour en raison de la dématérialisation des procédures.

Monsieur le Maire ajoute que le système de messagerie actuel fait l'objet de tentatives d'intrusion régulières et que la sécurisation des données de la collectivité constitue le premier motif de ce changement de logiciel.

Monsieur LAVITOLA indique que le groupe d'opposition s'abstiendra par cohérence avec son vote sur le budget.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2026 ;

Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Marchand, Volpato, Folgado, Messieurs Delcros, Capet, Lavitola, Maso, Marsac), le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n° 1 proposée par Monsieur le Maire et arrêtée aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	12 011,00	12 011,00
FONCTIONNEMENT	36 250,00	36 250,00
TOTAL	48 261,00	48 261,00

D2026_110 - ECHANGES FINANCIERS ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET LA COMMUNE : REVERSEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (rapporteur M. MOSSION)

Monsieur MOSSION présente le rapport.

Considérant que la loi du 14 février 2025 vient créer le service public de la petite enfance, son objectif est de garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil ;
Que l'article 188 de la loi de finances de 2025 attribue, dans ce cadre, une participation aux communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de cette compétence ;
Que l'arrêté du 22 octobre 2025 fixe le montant de l'aide à 24 393,75 € pour la commune de Périgueux ;
Que la nouvelle réglementation crée la notion « d'autorité organisatrice de la petite enfance »,
Que le Conseil communautaire par délibération du 14 novembre 2024, a unanimement désigné le Grand Périgueux « autorité organisatrice de la petite enfance » ;
Il convient donc, à ce titre, de reverser cette aide encaissée par la commune de Périgueux au Grand Périgueux.
Cette somme a fait l'objet d'une inscription en dépense et en recette au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de reversement au Grand Périgueux, autorité organisatrice de la petite enfance, des aides perçues par la commune dans le cadre du service public de la petite enfance.

D2026_111 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (rapporteur M. MOSSION)

Monsieur MOSSION présente le rapport.

A partir du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) fusionneront en une seule taxe, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

A- PRÉSENTATION

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixe à 17% la première année d'imposition, et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.
Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.
Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.
- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

B- CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés :

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).
Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.
Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance :

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins une année**.
Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant.
En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

• Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») :
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**.
Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.
En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la facture d'eau, d'électricité, de téléphone…

La vacance ne doit pas être involontaire :
Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.
Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
Cette nouvelle taxe s'applique de droit sur le territoire des communes en « zone tendue ».
Par contre, en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.
Conformément au III de l'article 1406 bis, la délibération fixant le taux de la TVLH doit être prise dans les conditions prévues a l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicable au titre de la même année.
Le taux de cette taxe sera donc fixé librement au moment du vote du budget primitif 2027.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire évoque l'initiative de Monsieur LAVITOLA sous l'ancien mandat consistant à solliciter auprès de l'Etat une taxation plus ferme des propriétaires de logements vacants. Il considère également nécessaire d'entamer une politique ambitieuse sur le logement pour accompagner notamment la question de la rénovation qui peut parfois s'avérer onéreuse pour certains propriétaires et aboutir sur une vacance.

Monsieur LAVITOLA souhaite connaître la stratégie de la majorité et savoir si un taux a d'ores-et-déjà été envisagé. Il invite à se saisir de la problématique relative à l'expansion des meublés de tourisme en raison de leur impact sur le parc locatif permanent. Il indique également que la demande de décorrélation des taux, qu'il avait portée auprès de l'Etat, n'a pas abouti. Cela rend selon lui la fixation de ce taux d'autant plus stratégique.

Monsieur le Maire souhaiterait que le calcul du taux d'imposition fasse l'objet d'une réflexion collective en commission réunissant à la fois la majorité et l'opposition, avant de le soumettre à délibération. Son

objectif est intégrer l'opposition au processus de réflexion car cette démarche avait été initiée sous l'ancien mandat.

Monsieur MOSSION ajoute que l'objectif poursuivi n'est pas la recherche de recettes mais la dissuasion des propriétaires de conserver des logements vacants sur Périgueux. Il ajoute que l'enjeu est également d'inciter les propriétaires à se diriger vers le dispositif Amélia pour une rénovation des logements, tout en restant attentif à l'expansion des meublés de tourisme.

Monsieur LAVITOLA est favorable à un travail collectif sur le taux d'imposition.

Monsieur MARTIN invite à se préoccuper de la question des marchands de sommeil qui louent des logements insalubres.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Au vu de l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;**

- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

D2026_112 - INSTALLATION D'UN CHAPITEAU AU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (rapporteure Mme LOPEZ-SUAREZ)

Madame LOPEZ-SUAREZ présente le rapport.

Le Parc des Sports et des Loisirs est un équipement sportif historique de la Ville de Périgueux accueillant des compétitions nationales, régionales et des manifestations associatives.
Afin d'améliorer les conditions d'accueil et l'amélioration des équipements existants, l'installation d'un chapiteau destiné aux hospitalités du CAP Rugby est nécessaire.
Ce projet temporaire, démontable et réversible répond à un besoin économique indispensable au fonctionnement du club et au rayonnement du territoire.
L'installation d'un chapiteau d'hospitalités nécessite le dépôt d'un permis de construire précaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELCROS souhaite connaître le coût de cette installation pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond que le coût est raisonnable car le chapiteau appartient à la Ville et sera installé en régie.

Monsieur DELCROS fait référence à une intervention de Monsieur le Maire parue dans la presse au sujet de prestations au profit du CAPD, dont la nature n'est pas indiquée et qui intervient en sus de la subvention qui lui est déjà attribuée. Il fait un parallèle avec le montant des subventions accordées aux autres associations.

Monsieur le Maire répond que la convention relative à la mise à disposition de prestations à hauteur de 250 000€ maximum a été votée lors de la séance précédente. Il ajoute que les prestations en question visent à accompagner la nouvelle structure professionnelle du club par le flocage des maillots ou encore la mise à disposition d'équipements.

Monsieur LAVITOLA considère que l'article était ambigu et que les prestations mises à disposition ne sont pas suffisamment définies.

Monsieur le Maire répond que dans un souci de transparence, le devis relatif aux prestations mises à disposition de l'association sera transmis prochainement au Conseil municipal par mail.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 15 septembre 2026 ;

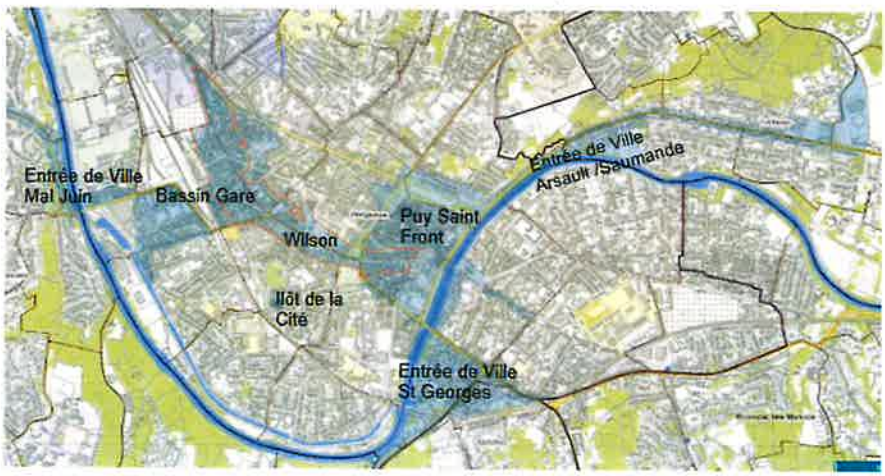
A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au dépôt d'un permis de construire précaire dans le cadre de l'installation d'un chapiteau au Parc des Sports et des Loisirs, et à signer tous les documents afférents.

D2026_113 - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE OPAH-RU AMELIA (rapporteur M. LACUEILLE)

Monsieur LACUEILLE présente le rapport.

Messieurs CADET, BECKER et POUJOL se retirent lors du débat et du vote pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux porte le programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens Amélia jusqu'en 2030. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, de favoriser la rénovation thermique et de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.
Pour rappel, ces grandes thématiques de travaux sont éligibles sur l'entièreté de la commune de Périgueux, sous condition de ressources pour les propriétaires occupants ou de conventionnement pour les propriétaires bailleurs.
En complément de ce socle commun d'intervention, la ville de Périgueux a mis en place, via l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU), son propre dispositif d'aides en faveur par exemple, de la lutte conte la vacance, la rénovation des façades et des devantures commerciales.
Le périmètre de l'OPAH-RU est actuellement le suivant : en bleu sur la carte ci-dessous



Ce périmètre ne couvre toutefois pas certains quartiers qui se renouvellent ou qui ont besoin d'un effet levier pour être ainsi plus dynamiques et qui pourraient dès lors être mieux accompagnés par la Ville, notamment en matière d'attractivité commerciale et de rénovation de façade Il s'agit :
- de l'Allée d'Aquitaine,
- de l'entièreté de la place Francheville,
- de l'entièreté de la place André Maurois,
- de l'entièreté de la rue Gambetta incluant la place Plumancy.

Actuellement, seules des petites parties de ces rues ou places sont couvertes par le périmètre de l'OPAH-RU, créant de fait une éligibilité ou une exclusion suivant le numéro d'adresse au sein d'une même rue. L'extension proposée trouve d'ailleurs tout son sens car elles sont parties intégrantes du centre-ville.
De plus, dans le cadre du futur programme Action Cœur de Ville, qui devrait être annoncé fin 2026 pour une mise en œuvre l'année prochaine, l'attractivité commerciale sera toujours un axe fort. L'attractivité commerciale du centre-ville est réaffirmée dans les différents articles ou discours d'annonce du programme, mais il est aussi fait mention du dynamisme commercial des quartiers relevant de la politique de ville, comme la Boucle de l'Isle pour ce qui concerne Périgueux.
Si peu de commerces sont présents au cœur de ce quartier prioritaire, il n'en demeure pas moins qu'un tissu commercial est bien implanté en bordure du quartier, route d'Angoulême.
Ce tissu commercial est parfois vieillissant ou peu qualitatif, et les aides de la ville sur ce secteur en matière de façades et de devantures commerciales auraient tout leur sens dans le cadre d'Amélia et d'Action Cœur de Ville.
Il pourrait donc être également intéressant de rajouter le quartier Boucle de l'Isle dans le périmètre de l'OPAH -RU.
Cette extension de périmètre n'implique pas d'augmentation du budget annuel au programme Amélia et délibéré par le conseil municipal le 9 avril 2025 (pour mémoire 150 000 € voté au BP 2026).
Enfin, cette extension de périmètre **doit être actée par avenant à la convention signée avec l'ANAH et le Grand Périgueux :** il sera donc nécessaire que le Grand Périgueux délibère également et que le conseil Municipal approuve cet avenant une fois qu'il sera rédigé.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA souhaiterait que le cadre juridique applicable aux situations de conflit d'intérêts soit précisé et communiqué aux élus, afin que chacun sache dans quel cas il doit se retirer.

Monsieur MARTIN approuve cette intervention.

Monsieur MARSAC dit partager l'objectif. Avant de se positionner sur le principe d'une extension, il est nécessaire selon lui de connaître l'état d'avancement du dispositif sur les secteurs déjà couverts, avec des éléments chiffrés sur le nombre de logements concernés, les montants engagés ou encore les demandes en cours. Il s'interroge sur la capacité de l'enveloppe allouée à supporter un élargissement du dispositif, craignant une répartition plus diffuse des aides. Il s'interroge enfin sur la procédure consistant à se positionner sur la signature d'un avenant qui n'est pas rédigé à ce jour.

Monsieur LACUEILLE, sur l'extension du périmètre, indique qu'elle vise à compléter le dispositif en vigueur en incluant pour des raisons de cohérence quelques secteurs à proximité. Il ajoute que toutes les informations nécessaires sont indiquées au sein de l'annexe.
Sur le budget, il invite à se reporter au projet de délibération suivant.

Monsieur MARSAC redit son interrogation quant à la procédure consistant à mettre au vote un projet de délibération visant notamment à autoriser la signature d'un avenant à la convention qui n'est pas rédigé à ce stade et qui n'a donc pas été présenté au Conseil municipal.

Monsieur LACUEILLE répond que l'approbation en Conseil municipal de l'extension du périmètre OPAH-RU est un préalable à la rédaction de l'avenant.

Monsieur LAVITOLA répond que le projet de délibération devrait par conséquent porter seulement sur l'extension du périmètre, sans évoquer la signature d'un avenant à la convention.

Monsieur MOSSION propose de modifier le projet de délibération de sorte à ce que le Conseil municipal se positionne uniquement sur le principe d'une extension du périmètre, et non sur la signature d'un avenant à la convention.

Monsieur MARTIN souscrit à cette proposition.

Monsieur LAVITOLA indique que les élus d'opposition s'abstiendront pour l'ensemble des motifs évoqués précédemment.

Monsieur MOSSION répond que si les préoccupations relatives à l'enveloppe sont légitimes, celle-ci n'est à ce jour pas consommée et peut accueillir une extension du périmètre.

Monsieur LACUEILLE dit à nouveau que l'objectif de cette extension est de mettre certains secteurs, qui ne sont couverts que partiellement aujourd'hui, en cohérence. Il ajoute que l'enveloppe n'est consommée qu'à la moitié environ à ce jour et que l'objectif est d'augmenter le nombre de dossiers déposés dans le cadre de ce programme pluriannuel.

Monsieur MARTIN, en raison de la décision des élus d'opposition de s'abstenir en tout état de cause, propose finalement de voter le projet de délibération dans sa version originale.

Monsieur LAVITOLA alerte sur une potentielle saisine du contrôle de légalité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Pause de 19h57 à 20h16.

Monsieur MARTIN, par précaution, propose de se positionner uniquement sur le principe de l'extension du périmètre. Il indique que le principe de la signature d'un avenant à la convention sera soumis au Conseil municipal ultérieurement.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 15 septembre 2026 ;

Par 23 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Volpato, Marchand, Folgado, Messieurs Capet, Lavitola, Delcros, Marsac, Maso ne souhaitant pas prendre part au vote) et 4 s'étant retirés lors du débat et du vote (Messieurs Cadet, Dunoyer –par pouvoir-, Becker, Poujol), le Conseil municipal décide d'approuver l'extension du périmètre de l'OPAH-RU.

D2026_114 - SUBVENTIONS AMÉLIA AOÛT 2026 (rapporteur M. LACUEILLE)

Monsieur le Maire invite les élus à se retirer en cas de situation de conflit d'intérêts.

Monsieur LACUEILLE présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire, le Grand Périgueux a acté, le 26 septembre 2024, la création d'un service public de rénovation de l'habitat s'appuyant sur deux dispositifs conventionnés avec l'ANAH pour 5 ans (2025-2030) : un pacte territorial et une opération programmée d'amélioration de l'Habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).
Par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2025, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.
La convention Pacte territorial a été signée le 23 juin 2025 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Ces mêmes signataires et la Ville de Périgueux ont signé la convention OPAH-RU le 20 mai 2025.
L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques, et de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.
Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, etc).
Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif dans le cadre de la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.
Ainsi, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH.

3 dossiers, pour un montant de subventions 5 304 €, ont été présentés à la commission d'abondements communautaires du 26 août 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux du programme Amélia ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Départ de Madame DORET à 20h21 (mandataire Madame PERIER).

D2026_115 - ASSEMBLÉE DES SAGES (rapporteure Mme VILLENEUVE)

Madame VILLENEUVE présente le rapport.

La Ville de Périgueux a engagé, depuis 2023, un plan d'actions global en faveur du bien-vieillir sur son territoire. Parallèlement, elle a adhéré au Réseau Francophone Ville Amie des aînés pour bénéficier d'un accompagnement structuré, d'outils efficaces et de partage de bonnes pratiques. Par ailleurs, son projet global a été récompensé par le label Ville Amie des Aînés niveau « argent ».
Afin de répondre au mieux aux enjeux du vieillissement, la Ville s'engage au quotidien dans la démarche Ville Amie des Aînés en respectant de grands jalons, garants de la pertinence de son projet :

- s'appuyer sur un diagnostic territorial notamment constitué par l'Analyse des Besoins Sociaux ;
- développer, mettre en oeuvre et évaluer un plan d'actions qui prend en compte les 8 thématiques Amies des Aînés (*Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*) ;
- impliquer les aînés dans cette démarche et *faire avec*, plutôt que *faire pour*.

Pour répondre à ce dernier enjeu, il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité consultatif des aînés, intitulé l'**Assemblée des Sages**. Outil de cohésion sociale et de solidarité, organe de réflexion et de proposition, l'Assemblée des Sages pourra apporter un complément aux moyens des commissions municipales.

L'Assemblée des Sages sera une composante d'un dispositif plus global de démocratie citoyenne portée par la Ville de Périgueux. En effet, d'autres mesures seront prises pour la consultation et le lien aux habitants : Assemblée des Jeunes, Comités consultatifs sur des sujets d'intérêt général et des projets structurants du mandat (attractivité médicale, territoire 0 chômeurs…). Les élus assureront également des permanences dans les quartiers.
L'Assemblée des Sages sera présidée par l'élue déléguée aux seniors et sera pilotée par l'agent en charge du Plan Ville Amie des Aînés et/ou de l'agent en charge de la participation des habitants. L'Assemblée des Sages sera également accompagnée par un agent du CCAS (pôle autonomie).
Elle sera composée de 24 habitants de Périgueux de 55 ans et plus, issus des différents quartiers de la Ville, qui auront été désignés pour une durée de 3 ans avec possibilité de se représenter et de démissionner par voie écrite. L'assiduité sera demandée (radiation au terme de 3 absences injustifiées). Chacun de ses membres aura été sélectionné, après une campagne d'appels à candidature, sur la base d'une grille de critères objectifs visant à garantir la représentativité (genre/parité, quartier, âge, Catégorie Socio-Professionnelle…). En cas de surplus de candidature, un tirage au sort sera effectué entre les profils d'un même type.

Le champ d'actions de l'Assemblée des Sages sera limité aux affaires de la commune et ses compétences seront fixées, sans partage, par le Conseil Municipal. Cette Assemblée des Sages sera pensée comme un espace de réflexion et de propositions avec pour vocation l'intérêt général. Organe consultatif, il pourra être saisi par le Conseil Municipal ou s'auto-saisir sur tout sujet d'intérêt communal intéressant ses membres. Il assurera un rôle de liaison avec les aînés et pourra être force de proposition et initiateur de projets en faveur des personnes âgées de la Ville. Ses travaux, de nature diverse, pourront être rendus publics en Conseil Municipal. Conformément aux enjeux repérés par l'Analyse des Besoins Sociaux de 2023, une priorité sera donnée aux sujets de la lutte contre l'isolement, l'accès à l'information, l'aménagement urbain, l'accès aux soins, le maintien à domicile, le non-recours aux droits et la lutte contre l'âgisme.
L'Assemblée des Sages, à l'occasion de sa première séance, devra se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier s'attachera à fixer la périodicité et la typologie des réunions. Il devra également détailler les obligations pour ses membres : devoir de réserve, obligation de désintéressement (être membre ne peut impliquer aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit), apolitisme, recherche de l'intérêt commun des habitants de Périgueux, devoir de discrétion. Il intégrera par ailleurs une charte éthique.
Au sein de l'Assemblée des Sages, seront désignés quatre ambassadeurs seniors. Leurs missions d'interface entre la municipalité, les aînés de la Ville et l'Assemblée seront fixées par une charte.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur MARSAC partage l'objectif d'associer les seniors aux décisions et projets qui les concernent. Il note toutefois qu'un dispositif de participation existait déjà, la commission extramunicipale séniors, créée sous le mandat précédent. Selon lui, ce changement de dispositif aurait dû être l'occasion d'aller plus loin en matière de participation citoyenne, en procédant par tirage au sort, et non en utilisant ce système uniquement en cas de candidatures trop nombreuses. Il souhaite connaître les modalités et critères de sélection des membres de cette instance, le rôle de ses ambassadeurs et la place qu'elle occupera dans l'action communale.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif est présenté isolément en raison de contraintes temporelles (validation du label Ville Amie des Aînés) mais qu'il s'inscrit dans une démarche globale de participation citoyenne qui sera présenté prochainement et qui intégrera des jeunes, des comités consultatifs sur divers thématiques ou encore les maisons de quartier. Il précise que l'Assemblée des Sages serait composée pour 3 ans de 24 personnes volontaires, qu'elle adoptera sa propre charte et que les 4 ambassadeurs qui seront désignés, dont un porte-parole, pourraient porter des sujets ou projets auprès du Conseil municipal.

Monsieur MARSAC redit qu'il aurait été pertinent d'aller plus loin dans l'ambition démocratique avec un dispositif de tirage au sort dès le départ pour provoquer la participation citoyenne.

Monsieur le Maire répond que la collectivité communiquera pour inciter les administrés à s'engager. Selon lui, il est important d'inclure les séniors dans la vie politique locale pour leur expérience et parce que cette tranche de la population ne doit pas être oubliée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Au vu de la délibération D2026-083 portant sur la continuité de l'adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés ;
Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 15 septembre 2026 ;

Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Volpato, Marchand, Folgado, Messieurs Capet, Lavitola, Delcros, Maso, Marsac), le Conseil municipal approuve la mise en place d'une Assemblée des Sages selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser toutes les démarches nécessaires à son organisation.

D2026_116 - CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE PÉRIGUEUX ET PÉRIGORD HABITAT (rapporteur M. CADET)

Monsieur le Maire présente le rapport.

Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, la Police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
L'EPIC Périgord Habitat est propriétaire ou gestionnaire de plusieurs ensembles immobiliers situés sur le territoire de la commune.
Or, en application de l'article L.272-1 du code de la sécurité intérieure, il incombe aux propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation, ou à leurs représentants, de s'assurer que les services de police et de gendarmerie nationales sont en mesure d'accéder aux parties communes de ces immeubles aux fins d'intervention.
Il peut également être accordé à la Police municipale une autorisation permanente de pénétrer dans ces mêmes parties communes.

La commune de Périgueux et Périgord Habitat envisagent de conclure une convention de partenariat aux fins d'autoriser la Police municipale, dans l'exercice de ses missions, à pénétrer et intervenir au sein des parties communes des résidences appartenant ou gérées par l'EPIC, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.
Le projet de convention fixe notamment le périmètre d'intervention de la Police municipale et les modalités de coopération opérationnelle entre les deux parties.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA souhaiterait connaître le périmètre d'intervention de la Police municipale au sein des parties communes des résidences Périgord Habitat. Il s'interroge également quant aux moyens qui seront mis à disposition du service pour assurer ces nouvelles missions, comme la formation à l'intervention en lieu privé. Il craint que la Police municipale ne soit parfois contrainte de se substituer à la Police nationale ou aux gardiens d'immeuble assermentés. Il invite par conséquent à être vigilant quant au partage des responsabilités.

Monsieur le Maire regrette que les collectivités soient amenées à exercer des missions régaliennes suite au désengagement de l'Etat. Il indique que cette convention de partenariat a pour objet de fixer un cadre d'intervention et n'impliquera pas une surcharge pour la Police municipale dès lors qu'elle intervenait déjà en pratique, de manière informelle. Il considère que l'effectif du service est insuffisant pour faire face aux nouvelles problématiques et aux aléas RH. Il indique enfin que les Police nationale et municipale travaillent en étroite collaboration.

Monsieur LACUEILLE ajoute que les gardiens d'immeuble n'ont pas à intervenir pour des questions de sécurité, bien que leurs missions et conditions de travail aient largement évolué avec les années.

Monsieur LAVITOLA indique que les élus d'opposition s'abstiendront car le projet de délibération ne contient aucun élément chiffré. Il sollicite un retour d'expérience sur le coût et les modalités de mise en œuvre de cette convention.

Monsieur le Maire répond que cette convention ne porte pas d'enjeux particuliers car elle vise à encadrer une pratique existante.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 15 septembre 2026 ;

Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Volpato, Folgado, Marchand, Messieurs Capet, Lavitola, Delcros, Maso, Marsac) le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre la Police municipale de Périgueux et Périgord Habitat annexé ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention avec Périgord Habitat, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

D2026_117 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

La Ville de Périgueux, dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement au côté des familles souhaite formaliser aujourd'hui un partenariat avec le Centre hospitalier de Périgueux. Il s'agit d'étendre à l'ensemble des services culturels de la ville un partenariat qui s'appuyait jusqu'ici principalement sur les actions développés par la médiathèque Pierre-Fanlac à l'attention des patients et résidents du Centre hospitalier.

La proposition de la présente convention s'appuie sur deux objectifs :
- Permettre aux personnes hospitalisées ainsi qu'aux résidents en EHPAD, de prendre toute leur place dans la société et de participer à la vie artistique et culturelle ;
- Mobiliser le levier de la culture pour participer à l'amélioration de la santé dans une approche de promotion de la santé et de meilleure compréhension des enjeux de prévention en santé.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'ouverture, d'inclusion et de complémentarité avec le personnel hospitalier et les équipes des services culturels de la ville. Il s'agit également de favoriser la prise en compte des droits culturels des personnes et à mettre en place les outils et les conditions nécessaires à leur application.

Ainsi les services culturels de la ville concernés sont la Médiathèque Pierre Fanlac, les Musées de Périgueux (Vesunna et le MAAP), le service Ville d'Art et d'Histoire et le Centre culturel La Visitation - Cabu.
Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage principalement à permettre aux patients et aux accompagnants du Centre Hospitalier d'accéder gratuitement aux activités proposées par les services culturels dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies par chaque service.

Le Centre Hospitalier s'engage pour sa part à identifier les besoins culturels des patients et résidents, à favoriser leur participation aux actions proposées et à accompagner la mise en œuvre des projets.

La convention pourra être complétée, le cas échéant, par des annexes opérationnelles établies entre les différents services culturels de la Ville et le Centre Hospitalier afin de préciser les modalités d'organisation des projets développés conjointement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELCROS relève deux coquilles à corriger. Il s'interroge par ailleurs quant à la nature des informations personnelles qui seraient transmises aux services culturels municipaux dans le cadre de ce partenariat, ainsi qu'à leurs modalités de stockage. Il souhaite que le secret médical soit garanti.

Monsieur le Maire indique qu'un référent à la protection des données personnelles sera associé à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame WEBER ajoute que l'objet de ce projet de délibération est simplement de déployer un dispositif, qui existe déjà à la médiathèque, sur d'autres sites culturels municipaux. Elle confirme que la confidentialité des données sera garantie et que le dossier médical des patients ne sera pas communiqué.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 14 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents destinés à mettre en œuvre la présente délibération.

D2026_118 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS FONCTIONNELS (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Administration municipale du 15 septembre 2026 ;

I – PRINCIPES GENERAUX

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2026. Le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale a institué un régime indemnitaire propre à certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés afin d'y décliner, en matière indemnitaire, la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat.
Conformément aux articles L. 714-4et L. 714-5 du code général de la fonction publique, le décret précise qu'il appartient aux organes délibérants de déterminer, pour les agents territoriaux nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs, les plafonds des deux parts du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État nommés ou recrutés dans des emplois supérieurs équivalents.
Le décret procède ainsi à la création d'une troisième annexe au sein du décret n°91-875 du 6 septembre 1991afin de définir ces équivalences. Le décret tire les conséquences de la création de ce régime indemnitaire en supprimant, pour certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés, **le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime de responsabilité.**
Sont concernés les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés.

II – CLASSEMENT DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS

L'arrêté répartit les emplois de direction (DGS, DGA, etc.) en 4 niveaux selon la strate démographique et la nature de la collectivité ou de l'établissement :

Premier niveau (Les plus grands emplois de direction)
Il regroupe les DGS des strates les plus élevées :
1-DGS des Régions de plus de 2 000 000 d'habitants.
2-DGS des Départements de plus de 1 900 000 habitants (hors Rhône).
3-DGS des EPCI à fiscalité propre de plus de 800 000 habitants.
4-DGS de la Métropole de Lyon
5-DGS des Communes de plus de 400 000 habitants.

Deuxième niveau (Les grandes collectivités / structures stratégiques)
1-DGS des Régions jusqu'à 2 000 000 d'habitants.
2-DGS des collectivités de Corse, Guyane, Martinique et Mayotte.
3-DGS des Départements de plus de 900 000 à 1 900 000 habitants (ainsi que le Rhône).
4-DGS des EPCI à fiscalité propre et EPT (établissements publics territoriaux) de plus de 400 000 à 800 000 habitants.
5-DGS des Communes de plus de 150 000 à 400 000 habitants.
6-Le Directeur général du CNFPT.

Troisième niveau (Périmètre large : DGS intermédiaires, DGA des grandes structures et Experts)
Ce niveau est particulièrement dense et mixte :
-DGS: départements de moins de 900 000 hab. ; collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ; EPCI/EPT de 40 000 à 400 000 hab. ; Communes de 40 000 à 150 000 hab, cas du DGS de la Commune de Périgueux

- Directeurs généraux d'établissements : DG des Centres interdépartementaux de gestion (CIG) ; DG des Centres de gestion (CDG) de plus de 30 000 agents.
- DGA (Directeurs Généraux Adjoints) : DGA des régions, des départements de ≥ 900 000 hab., de la Métropole de Lyon, des EPCI/EPT de ≥ 150 000 hab., des communes de ≥ 150 000 hab., et du CNFPT.
- Fonctions transverses : Les emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet (classés en groupes I et II).

Quatrième niveau

Il s'agit de tous les autres emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités et établissements d'au moins 40 000 habitants qui ne relèvent pas des trois premiers niveaux (par exemple, les DGA des communes ou EPCI de strates inférieures, etc.).**C'est le cas du DGA de la Commune de Périgueux.**

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA, pour chaque niveau, sont les suivants

EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DE L'I.F.S.E. (PLAFONDS)	MONTANTS MAXIMA ANNUELS EN EUROS DU C.I.A. (PLAFONDS)
Emplois fonctionnels classés dans le premier niveau	115 000 €	50 000 €
Emplois fonctionnels classés dans le deuxième niveau	101 000 €	44 000 €
Emplois fonctionnels classés dans le troisième niveau	77 000 €	33 000 €
Emplois fonctionnels classés dans le quatrième niveau	63 000 €	27 000 €

III – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

La Ville dispose de deux emplois fonctionnels administratifs de direction à son tableau des effectifs concernés par la réforme :
•Directeur Général des Services (DGS) actuellement pourvu,
•Directeur Général adjoint des Services (DGAS) actuellement vacant.
Au regard du classement prévu par la réglementation, ces deux emplois relèvent respectivement des niveaux suivants :

Emploi	Classement	Plafond IFSE	Plafond CIA
Directeur général des services	Niveau 3	77 000 €	33 000 €
Directeur général adjoint des services	Niveau 4	63 000 €	27 000 €

Afin de mettre en œuvre le nouveau dispositif, il est proposé de retenir les plafonds réglementaires correspondant au classement ci-dessus et de supprimer le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime de responsabilité aux agents concernés.
Ces montants constituent des plafonds annuels. Ils ne constituent donc ni des montants obligatoirement attribués, ni des montants automatiquement versés aux agents concernés.
Ce dispositif prendrait effet à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA note que le projet de délibération indique uniquement le plafond du régime indemnitaire applicable aux emplois fonctionnels. Il souhaiterait connaître le montant attribué au Directeur Général des Services en sus de sa rémunération principale, ou a minima une fourchette.
Il évoque par ailleurs le devoir d'exemplarité qu'impose ce type de fonctions et fait un parallèle avec un article publié ce jour dans le journal « Sud-Ouest ».

Monsieur le Maire devine l'objet de cette intervention et y met fin.

Monsieur LAVITOLA dénonce un procès d'intention et une entrave à la liberté d'expression des élus.

Les élus d'opposition quittent l'assemblée à 21h03.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'appliquer les dispositions du décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 au régime indemnitaire des agents occupant les emplois fonctionnels figurant au tableau des effectifs à compter du premier octobre ;

- de fixer les plafonds au maximum prévu par le décret ;

- que le montant du régime indemnitaire des intéressés sera fixé par arrêté individuel dans le respect des plafonds prévus par le décret.

D2026_119 - TRANSFORMATIONS DE POSTES (CRÉATIONS/SUPPRESSIONS) (rapporteur M. MARTIN)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Ces modifications se font par délibération, conformément aux dispositions légales, en fonction des évolutions des effectifs municipaux et des ajustements de postes en fonction des besoins des services.
Une mise à jour régulière du tableau des effectifs est également nécessaire pour prendre en compte les variations occasionnées par les départs et les arrivées sur des postes déjà existants et par les transformations de poste pour adaptation des missions.
Il est envisagé de procéder aux ajustements suivants.
La nouvelle équipe municipale souhaite faire du patrimoine muséographique un des axes fort de sa politique publique.
Pour mettre en œuvre cette politique et dans le cadre de la préfiguration du projet d'administration, il a été décidé de dédier entièrement un poste au projet d'aménagement/développement de ses musées. Ce poste vient en parallèle et en renforcement du label Ville d'art et d'histoire que la Ville vient de renouveler pour dix ans.
Ce poste est celui d'un conseiller scientifique et technique au patrimoine muséographique et territorial qui vient en appui des musées existants publics et privés : gallo-romain, Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, militaire, et à l'étude (centre des arts sacrés...).
Ce poste relève à la fois du diagnostic scientifique et de la capacité à accompagner la programmation puis l'aménagement des équipements en place et nouveaux.
Ce poste comprend également un fort engagement à la valorisation du territoire périgourdin dans son ensemble en s'attachant au pilotage d'une démarche cohérente et articulée aux projets de l'agglomération, du département et de la région (service de l'inventaire) dans le registre muséographique.

I - ORGANISATION ACTUELLE

L'organisation actuelle des musées repose sur trois fonctions de catégorie A de la filière culturelle exerçant des responsabilités managériales :
- Direction des musées :

La directrice des musées assure la responsabilité générale des musées et l'encadrement de la directrice adjointe et de la secrétaire générale.
- Directrice adjointe en charge du volet scientifique et des collections :

Elle est plus particulièrement chargée de la conservation des collections, de leur exploitation scientifique et de leur présentation.

- Secrétaire générale en charge du volet administratif et financier :

Elle est plus particulièrement chargée de la partie organisationnelle des établissements pour en optimiser le fonctionnement, de l'administration générale et financière.
Cette organisation regroupe ainsi sous la responsabilité de la directrice des musées des dimensions scientifiques, administratives, techniques et managériales.

II - PRINCIPES DU PROJET D'ÉVOLUTION

Les modifications envisagées reposent sur une distinction plus nette entre :

- l'expertise scientifique et technique du patrimoine muséographique à l'échelle de la collectivité ;
- la direction des collections des musées ;
- la direction administrative et financière des musées.

L'objectif est de permettre à chacune de ces fonctions d'exercer ses responsabilités dans un périmètre clairement défini et d'étendre les compétences au-delà du seul périmètre des musées, ce qui passe par la création d'un nouveau poste entraînant la suppression d'un autre.

Transformation du poste de directeur(trice) des musées en poste de conseiller(ère) scientifique et technique du patrimoine muséographique et territorial

Dans le cadre de la réorganisation, il est proposé de reconfigurer le poste de directeur(trice) des musées pour l'orienter vers une fonction d'expertise et de conseil scientifique et technique élargie à tous les enjeux du patrimoine de la collectivité, au-delà des questions muséographiques.

Cette évolution se traduirait par la création d'un emploi de conseiller scientifique et technique du patrimoine muséographique et territorial.

Cette fonction aurait notamment vocation à :

- Conforter la reconnaissance de la Ville gallo-romaine comme fondement de l'histoire urbaine de Périgueux, avec pour mission de :
  - -renforcer la connaissance scientifique du sous-sol périgourdin, susciter des fouilles, suivre celles-ci et les diagnostics préventifs,
  - -être l'interlocuteur(trice) des projets privés et publics de fouilles, de faire le lien avec les services chargés de la médiation (dont VAH). Dans ce cadre, le(a) conseiller(ère) sera contributeur(rice) du projet de parcours gallo-romain piloté par la cheffe de projet patrimoine de VAH,
  - -développer un parcours dans la ville ponctué de pièces issues des collections ou fac-similés visant à révéler l'existence d'une histoire gallo-romaine.

- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) hors collections muséales :
  - -s'attacher aux biens culturels qui ne disposent pas de plan de sauvegarde, d'intégrer ceux qui en disposent déjà et de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

- Soutenir la modernisation et l'enrichissement du musée militaire privé :
  - -soutenir la démarche de l'association en l'accompagnant autant que de besoin par du conseil scientifique et technique, sur la conservation et la valorisation des collections, son élargissement, le déplacement éventuel de l'espace muséographique.

- Étudier la faisabilité d'un musée d'arts sacrés :
  - -Analyser la nature des collections, conditions d'accueil, élaboration d'un projet scientifique et technique,
  - -Recherche de localisation et faisabilité architecturale et financière.

- Assurer le commissariat d'exposition lorsque pertinent et nécessaire :
  - A mobiliser au regard des compétences spécifiques du conseiller scientifique et technique sur des expositions à caractère exceptionnel relatives à son périmètre d'intervention.

-Assurer un rôle d'expert concernant les travaux structurants du musée gallo- romain et du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord.

III - ÉVOLUTION DE LA DIRECTION DES MUSÉES

Le projet d'organisation envisagé repose sur deux fonctions de codirection complémentaires au sein des musées.
Ses modalités précises, notamment la répartition détaillée des missions, les rattachements et le positionnement des différentes fonctions, restent susceptibles d'être ajustées à l'issue des arbitrages de la collectivité.

1. Fonction de direction en charge des collections

L'emploi actuellement occupé par la directrice adjointe en charge du volet scientifique évoluerait vers une fonction de directrice des collections des musées.
Son périmètre actuel, régie des collections et documentation, serait maintenu et complété par le volet médiation culturelle, avec la responsabilité hiérarchique sur les médiateurs culturels. Cette évolution se traduirait par une transformation de son poste (suppression/création).

2. Fonction de direction en charge du volet administratif et financier

Il est envisagé de faire évoluer l'emploi actuellement occupé par la secrétaire générale des musées en charge du volet administratif et technique vers une fonction de directrice en charge du volet administratif et financier des musées, ce qui est quasiment déjà son périmètre d'intervention.
Cette fonction aurait notamment vocation à assurer la responsabilité du fonctionnement administratif et financier des musées, ainsi que le management des équipes relevant de son périmètre. Cette évolution se traduirait par une transformation de son poste (suppression/création).

IV – SUPPRESSION DU POSTE DE CHARGEE DE COMMUNICATION DES MUSÉES/CREATION DU POSTE DE CHARGEE DE COMMUNICATION DU PÔLE PROXIMITE

Dans le cadre de la réorganisation des musées, il est également prévu de centraliser la communication des établissements au sein de la Direction de la communication de la Ville. Afin de garantir la coordination entre les établissements et cette direction, un correspondant communication sera identifié au sein de chaque musée.
Cette nouvelle organisation conduit à la suppression du poste d'assistant de communication actuellement rattaché aux musées.
En parallèle, afin de renforcer la communication et la valorisation des actions conduites au sein du Pôle Proximité, il est proposé de créer un poste d'assistant de communication et de valorisation du Pôle Proximité, directement rattaché au directeur du Pôle.
Les missions de ce nouvel emploi s'inscriront dans une logique de soutien à la communication et de valorisation des activités d'une partie des services du pôle proximité : jeunesse, lecture publique et sports. L'agent contribuera notamment à mieux faire connaître auprès des habitants l'offre de services publics et les actions mises en œuvre dans ces domaines.
Dans ce cadre, il assurera un rôle d'interface entre les services du Pôle, la direction du Pôle Proximité et la Direction de la communication de la collectivité. Il recueillera, organisera, mettra en forme et transmettra les informations nécessaires à la valorisation des projets, actions et services du Pôle.
Cette évolution permettra ainsi de renforcer la visibilité des actions du Pôle Proximité, d'améliorer la circulation de l'information entre les services et de contribuer à une information plus lisible et plus accessible des habitants.
Dans le cadre de cette réorganisation, l'agent actuellement affecté au poste d'assistant de communication des musées sera repositionné sur ce nouvel emploi.
Ce projet de réorganisation a été soumis à l'avis du Comité social territorial le 9 septembre 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2026 ;
Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 15 septembre 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de supprimer le poste de directrice des musées pour créer un poste de conseiller(ère) scientifique du patrimoine muséographique et territorial à temps complet ;

- de supprimer le poste de directrice adjointe des musées pour créer un poste de directeur(trice) en charge des collections des musées à temps complet ;

- de supprimer le poste de secrétaire générale des musées pour créer un poste de directeur(trice) en charge du volet administratif et financier des musées à temps complet ;

- que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, ou des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

- que la rémunération brute des agents concernés sera établie par référence aux cadres d'emplois précités et au régime indemnitaire y afférant ;

- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement des articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique ;

- de supprimer le poste d'assistante de communication des musées pour créer un poste d'assistante de communication et de valorisation du «pôle proximité» à temps complet ;

- que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- que la rémunération brute de l'agent concerné sera établie par référence aux cadre d'emplois précité et au régime indemnitaire y afférant ;

- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C, sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

La séance est levée à 21h12.

A Périgueux, le 23 septembre 2026

Le Maire
Michel CADET

MAIRIE DE PERIGUEUX (Dordogne)

Le Secrétaire de séance,
Julien POUJOL